

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00360

**DEMANDE DE SUBVENTION –
CONTRAT TERRITORIAL GIER ET AFFLUENTS –
TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INVASIVES 2023 N+2
DU PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole envisage des travaux de lutte contre les invasives année N+2 du plan de la gestion de la végétation,

CONSIDERANT que ces actions sont estimées respectivement à :

- 30 000 € HT pour les travaux confiés à l'entreprise,
- et à 150 000 € TTC pour les travaux effectués en régie,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13- compte 13111- CRGIE453-RIV2113 – section fonctionnement chapitre 74 – compte 747888 CTGIER1000.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230411-C2023003600

Date de mise en ligne : 03 mai 2023